

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---o-O-o---

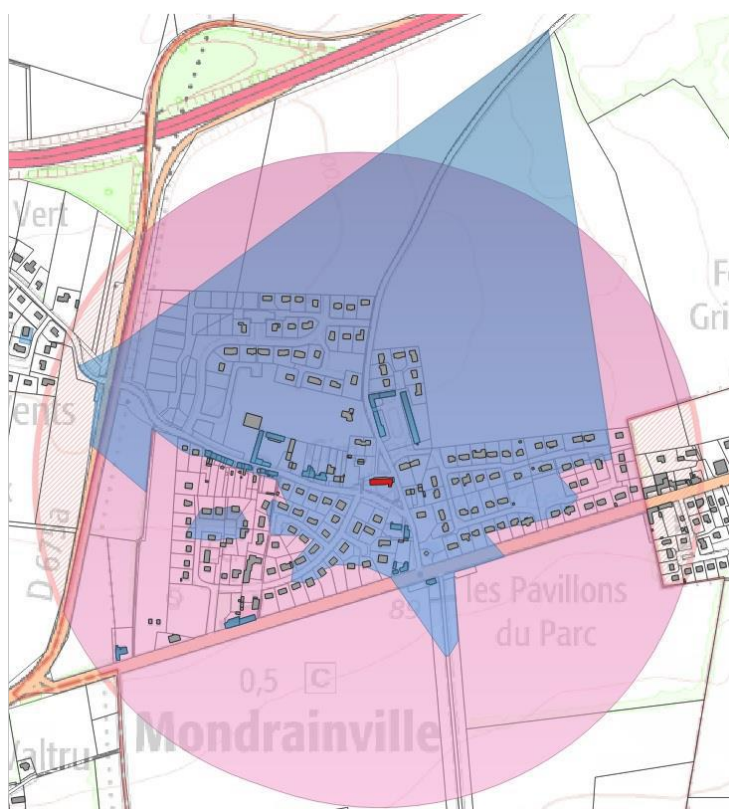
DÉPARTEMENT du CALVADOS

Commune de MONDRAINVILLE

---o-O-o---

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur le projet de périmètres modifiés des monuments historiques de la commune



Tome 3

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Enquête effectuée du mardi 09 janvier 2024 (09h00) au vendredi 16 février 2024 (18h00) conformément aux arrêtés N° 2023*07 du 11 décembre 2023 et N° 2024*01 du 12 janvier 2024 pris par Madame le Maire de la commune

Dossier TA N° E23000062/14

Commissaires enquêteurs :
M. Noël LAURENCE...titulaire
M. Alain BOUGRAT.....suppléant

SOMMAIRE

1 - PRÉAMBULE.....	3
2 - LE PROJET ET LE DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE.....	3
3 - L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
4 - L'ANALYSE DES OBSERVATIONS.	4
4.1 -LES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.	4
4.2 -LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.	4
5 - L'AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	4

Nota : les abréviations suivantes sont employées dans ce rapport :

- ABF pour Architecte des Bâtiments de France ;
- C.E. pour Commissaire Enquêteur ;
- DDTM pour Direction Départementales des Territoires et de la Mer ;
- EBC pour Espace Boisé Classé ;
- OAP pour orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- PADD pour Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- PLH pour Programme Local d'Habitat ;
- PLU pour Plan Local d'Urbanisme ;
- PPA pour Personnes Publiques Associées ;
- PPMH pour Périmètre de Protection des Monuments Historiques ;
- PVS pour Procès-Verbal de Synthèse ;
- SAGE pour Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;
- SCOT pour Schéma de Cohérence Territoriale ;
- SDAGE pour Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- STAP pour Service territorial de l'architecture de du patrimoine ;
- T.A. pour Tribunal Administratif.

1 - PRÉAMBULE

L'enquête publique unique qui s'est déroulée du mardi 09 janvier 2023 (09h00) au vendredi 16 février 2023 (18h00) comportait deux sujets différents :

- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- le projet de périmètres de protection modifiés des monuments historiques de la commune.

Un rapport unique a été élaboré pour ces deux sujets d'enquête publique unique mais les conclusions et l'avis ci-dessous ne portent que sur le projet des périmètres de protection modifiés des monuments historiques de la commune de MONDRAINVILLE.

2 - LE PROJET ET LE DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE

Ce projet porte sur deux sites de MONDRAINVILLE : l'église Saint-Denis et l'emprise des abords de l'église de GRAINVILLE-SUR-ODON. La proposition de modification a été réalisée par l'Architecte des Bâtiments de France. L'intérêt de ce type de proposition est de ne prendre en compte que ce qui participe réellement à la mise en valeur des monuments contrairement au périmètre arbitraire et ancien des 500m où tout ce qui se trouvait dans ce dit périmètre était considéré comme atteinte au monument.

Le cadre juridique de ce projet : il s'agit, en premier lieu, du code de l'urbanisme (article R123-19) et du code du Patrimoine (articles L621-30, R621-94 et R621-95) et, en second lieu, la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU et la modification des périmètres délimités des monuments historiques.

Le dossier mis à l'enquête publique se résume à un seul foliot distinct du dossier de révision du PLU. Bien sûr, tout le dossier se rapportant au PLU est tout de même à prendre en considération.

Ce foliot a été élaboré par l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.

Analyse du commissaire enquêteur : le dossier prend bien en compte tous les axes de Co visibilité et fait un diagnostic des abords des monuments en termes d'environnement paysager et de patrimoine bâti. Il démontre tout l'intérêt d'adapter les périmètres de protection aux spécificités locales.

A l'origine de l'élaboration du dossier d'enquête publique unique ce foliot était inséré dans le fascicule « Annexes informatives pièce N° F4 » ; avant le début d'enquête il a été dissocié de ce fascicule pour être présenté à part du reste du dossier de révision du PLU. J'estime que cela a été judicieux.

3 - L'ORGANISATION et le DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

J'ai été désigné en tant que commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN en date du 22 novembre 2023.

L'information du public a été réalisée de façon réglementaire par plusieurs moyens de communication différents

-par voie de presse :

- OUEST FRANCE (quotidien) dans ses éditions des 20 décembre 2023, 10 janvier 2024 et 25 janvier 2024 (prolongation).

- LIBERTÉ le Bonhomme Libre dans ses éditions des 21 décembre, 11 janvier 2024 et 25 janvier 2024 (prolongation).

- par voie d'affichage :

Je me suis rendu à plusieurs reprises à MONDRAINVILLE et j'ai pu constater qu'une affiche était en place sur les panneaux d'affichage avant le début et pendant l'enquête.

- sur le site internet de la commune : <https://mairie.mondrainville.fr/> l'enquête est mentionnée en page d'accueil et renvoie au dossier.

Par distribution dans les boîtes à lettres : « **MONDRAINVILLE Info** » au format A4 a été distribuée dans les boîtes à lettres des habitations de la commune avant le début de l'enquête publique. De plus, dans le bulletin municipal de la commune, la révision du PLU fait l'objet d'une demie-page.

Lors de sa présentation des vœux aux habitants de la commune, Madame le Maire a parlé de l'enquête publique en cours pour la révision du PLU. Ceci a été retranscrit dans un article du journal Ouest-France le 15 janvier 2024.

Les permanences prévues par les arrêtés de Madame le Maire se sont déroulées au sein même de la Mairie sans aucune difficulté aux dates suivantes :

- Le samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 11h30
- Le vendredi 09 février 2024 de 16h00 à 18h00
- Le vendredi 16 février 2024 de 15h00 à 18h00

Analyse du commissaire enquêteur :

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés municipaux et dans d'excellentes conditions.

4 - L'ANALYSE DES OBSERVATIONS.

4.1 -Les observations des personnes publiques associées.

Les PPA consultées ont uniquement émis un avis portant sur la révision du PLU mais ne se sont pas exprimées sur le sujet de la modification des périmètres de protection des monuments historiques de la commune.

Analyse du commissaire enquêteur : le fascicule décrivant la proposition des périmètres de protections des monuments historique a été réalisé au niveau de la Région. Je constate l'absence totale d'avis des PPA sur ce sujet mais ne suis pas étonné.

4.2 -Les observations du public.

Je n'ai malheureusement rencontré personne lors de cette enquête publique unique. Aucun courrier ne m'est parvenu et aucune observation sur le registre d'enquête.

Analyse du commissaire enquêteur : il est regrettable que personne ne soit venu me rencontrer car ce sujet a tout de même des impacts conséquents sur l'urbanisation existante et à venir.

5 - L'AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu le code de l'environnement, le code du patrimoine, notamment l'article L621-30, le code de l'urbanisme, le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés de Madame le Maire de MONDRAINVILLE portant ouverture de l'enquête publique unique et notamment sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique unique ;

Vu la décision n° E23000062/14 du Président du tribunal administratif de CAEN désignant le commissaire enquêteur et son suppléant pour effectuer cette enquête publique unique.

Je déclare :

- Que le dossier mis à la disposition du public du mardi 09 janvier 2024 (09h00) au vendredi 16 février 2024 (18h00) était complet, clair et bien illustré;
- Que les affichages et les publications dans deux journaux ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté de mise à l'enquête publique ;
- Que le dossier mis sur le site internet de la commune de MONDRAINVILLE a complété la mise à la disposition du public ;
- Que la participation du public a été inexistante ;
- Que la procédure d'enquête publique unique a été conforme aux dispositions des arrêtés pris par Madame le Maire en dates du 11 décembre 2023 et du 12 janvier 2024

Je considère :

- ✓ que l'enquête publique s'est déroulée de façon sereine et conforme à la réglementation,
- ✓ que la publicité de cette enquête publique a été réalisée de façon réglementaire,
- ✓ que le dossier apprécie précisément les Co visibilitées réelles des monuments historiques,
- ✓ que les diagnostics de l'environnement paysager et du patrimoine bâti sont bien pris en compte,
- ✓ que l'analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments diminue significativement et de façon réaliste les périmètres de protection,
- ✓ que la proposition des périmètres de protection modifiés de l'église Saint-Denis et l'emprise des abords de l'église de GRAINVILLE-SUR-ODON tiennent bien compte des véritables spécificités locales,

J'émet un

AVIS FAVORABLE au projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques de la commune de MONDRAINVILLE

A SAINT-AUBN-SUR-MER, le 11 mars 2024

M Noël LAURENCE
Commissaire enquêteur



Destinataires :

- un exemplaire remis à Madame le Maire de la commune ;
- un exemplaire remis à Monsieur Le Président du T.A. de CAEN